



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant prolongation temporaire de l'interdiction de stationnement Rue Basse Travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment de l'OPAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant, la Déclaration Préalable de Travaux enregistrée sous le numéro DP 043 154 25 P0009 au nom de l'OPAC 43 représenté par Monsieur Flavien GRAND ayant pour objet le remplacement de la couverture de deux bâtiments à PRADELLES (43420),

Considérant, l'arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable de Travaux enregistrée sous le numéro DP 043 154 25 P0009,

Vu, la demande présentée par la Société ASSEZAT concernant la réalisation de travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment de l'OPAC situé rue basse,

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement temporaire d'un camion-grue sur la voie publique afin de permettre l'acheminement et la mise en place des matériaux nécessaires au chantier ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement le stationnement,

Considérant, l'arrêté N°2026-STAT-009 portant interdiction temporaire de stationnement,

Considérant, la demande de la Société ASSEZAT pour la prolongation de l'arrêté N°2026-STAT-009 jusqu'au vendredi 25 septembre inclus.

ARRÊTÉ N°2026-STAT-010

Article 1 : Prolongation de l'interdiction de stationnement

Du mardi 8 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements nécessaires au chantier, Rue Basse, à hauteur du bâtiment de l'OPAC concerné par les travaux situé rue Basse.

Cette interdiction s'applique pendant toute la durée nécessaire aux opérations liées au chantier.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-STAT-009 demeurent inchangées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
- L'Entreprise ASSEZAT,
- Messieurs les employés communaux,

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

AR Prefecture

043-214301541-20260918-N2026_STAT_010-AR
Reçu le 21/09/2026

Fait à PRADELLES, le 18.09.2026

Le Maire,
Alain ROBERT

